

Feuille d'information

Préparations et mise en œuvre des remises en état/modifications

Communication de la remise en état/modification:

- Signalement informel par l'exploitant (système de commande et pression)
- Signalement à l'aide du **formulaire FO16074** par l'exploitant (pièces sous pression)

Teneur du message:

- o Description de l'ampleur (forme abrégée)
- o KIS-PV-Nr. de l'équipement/des équipements de pression
- o Interlocuteur de l'exploitant
- o Le cas échéant, planificateur/fabricant ou installateur de la mesure
- o Si déjà réalisé → dossier du projet
- o Déclaration de l'exploitant

Déclaration de l'exploitant (exemple)

«Nous déclarons par la présente que la remise en état et la modification effectuées sur l'équipement sous pression notifié ne présente aucune modification générant un nouveau produit au sens de la nouvelle directive (OEP).

La modification concerne pour l'essentiel:

...

La puissance, l'utilisation et la construction d'origine de l'équipement sous pression n'ont pas été modifiées.»

Adresse d'envoi: **ASIT Inspection des chaudières**

Remise en état/modification

Richtistrasse 15

CH – 8304 Wallisellen

Alternative:

Hohenrainstrasse 10a

CH – 4133 Pratteln

Case postale 1145

Suite au signalement, dans certains cas, un expert prendra contact avec vous pour convenir d'un entretien au cours duquel seront définis les prochaines étapes et les documents supplémentaires requis. Cette étape concerne essentiellement les modifications/remises en état du système et rarement les modifications apportées aux pièces de pression.

Documents requis (modifications/remises en état des systèmes de commande et pression)

- appréciation du risque (si les conditions de siège et les conditions de l'exploitation jugent et résultent principalement de la définition de dangers résiduelle du producteur dans le mode d'emploi et la description de l'application)
- description de la fonction avec indication des règlements/normes utilisés
- matrice de désactivation / listes des valeurs limite
- schéma des connexions/logigrammes
- schémas de réglage et d'instrumentation

Feuille d'information

Préparations et mise en œuvre des remises en état/modifications

- documentation sur les composants, pour les appareils dont le type de construction et/ou le SIL est spécifique et ayant passé un examen de type – vérification des circuits de sécurité

Documents requis (modifications des pièces sous pression)

- schéma de réalisation
- calcul de solidité avec indication des règles utilisées
- expertise matérielle pour les matériaux différents (comparaison de matériel)
- étendue des contrôles non destructifs
- qualification de soudeur et de contrôleur requise

Contrôles par l'organisation compétente

- Epreuve d'essai
 - o Examen préalable de la mesure prévue pour la mise en conformité avec les normes en vigueur
 - o Confirmation ou définition des examens requis pendant ou après la mise en œuvre de la mesure
- Contrôle final (contrôle de la documentation sur l'assemblage)
 - o Contrôle visuel de l'installation et contrôle des documents correspondants pour vérifier s'ils sont complets et conformes à la réglementation technique appliquée
- Inspection de la pression
 - o Contrôle de la modification de la pièce de pression avec pression d'épreuve selon la réglementation technique utilisée
- Contrôle du dispositif de sécurité (réception des accessoires de sécurité)
 - o Voir feuille d'information «**Réception du dispositif de sécurité**»

Remarque:

Pour les modifications/remises en état du système effectué sur des chaudières à vapeur et des chaudières à eau chaude, l'ASIT utilise les annexes VdTÜV de la procédure d'approbation allemande selon l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation. En Suisse, ces annexes ne sont pas ancrées dans la loi, mais elles reflètent les informations nécessaires à l'évaluation d'une mesure. Elles peuvent également servir de guide pour la planification. L'exploitant est libre de recueillir les informations d'une autre manière appropriée.

La réalisation de la documentation citée peut également être confiée par l'exploitant à une entreprise spécialisée. Mais l'exploitant demeure responsable de l'exploitation sûre de l'installation, même après la réalisation de la mesure.